

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1276.2005.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 115. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION : I. DES SYSTÈMES SPÉCIAUX D'ADAPTATION AU GPL (GAS DE PÉTROLE LIQUEFIÉ) POUR VÉHICULES AUTOMOBILES LEUR PERMETTANT D'UTILISER CE CARBURANT DANS LEUR SYSTÈME DE PROPULSION; II. DES SYSTÈMES SPÉCIAUX D'ADAPTATION AU GNC (GAZ NATUREL COMPRIMÉ) POUR VÉHICULES AUTOMOBILES LEUR PERMETTANT D'UTILISER CE CARBURANT DANS LEUR SYSTÈME DE PROPULSION

30 OCTOBRE 2003

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 115

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa trente-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 115.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/2005/90) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov05.html.

Le 21 décembre 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 115 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 115 ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its thirty-first session, adopted certain drafting modifications to Regulation No. 115 ("Uniform provisions concerning the approval of: I. Specific LPG (Liquefied Petroleum Gases) retrofit systems to be installed in motor vehicles for the use of LPG in their propulsion system; II. Specific CNG (Compressed Natural Gas) retrofit systems to be installed in motor vehicles for the use of CNG in their propulsion system") (TRANS/WP.29/2005/90),

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa trente-et-unième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement No 115 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: I. Des Systèmes Spéciaux d'adaptation au GPL (Gaz de Pétrole liquéfié) pour Véhicules Automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur Système de Propulsion; II. Des Systèmes Spéciaux d'adaptation au GNC (Gaz naturel comprimé) pour véhicules Automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur Système de Propulsion") (TRANS/WP.29/2005/90),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English and French texts of Regulation No. 115.

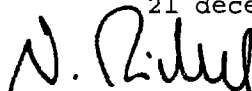
A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes anglais et français du Règlement No 115.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas Michel, Under-Secretary-General for Legal Affairs, The Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Le Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 21 December 2005.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 21 décembre 2005.


Nicolas Michel